

Comité International pour la sauvegarde des droits de l'homme
en Tunisie

c/o Ph. AYDALOT 15, rue Michel Ange - Paris 16ème
CCP 25 402-10 Paris

BULLETIN DE LIAISON N° 1

Constitué au lendemain du procès qui, en septembre 1968, à Tunis, a vu la condamnation, pour délit d'opinion, de plus d'une centaine de personnes à des peines allant jusqu'à 16 ans et demi de prison¹, le Comité international pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie a pour but fondamental d'obtenir, par l'amnistie, la réhabilitation pleine et entière de tous les condamnés politiques (de septembre 1968 et février 1969).

En attendant que ce but essentiel soit atteint, il s'efforce d'obtenir pour les prisonniers, une amélioration des conditions inhumaines de leur détention.

Etant donné le silence de la grande presse, et vu l'importance du travail d'information, le Comité vient de faire paraître (aux Editions Maspéro) un dossier intitulé Liberté pour les condamnés de Tunis. Mais il a paru en outre utile au Secrétariat du Comité de créer ce Bulletin de liaison, de façon à tenir au courant des développements de l'affaire et de l'activité du Comité aussi bien l'ensemble des membres du comité lui-même que toutes les personnes et organisations désireuses de s'informer.

Sommaire du numéro 1 :

- Compte-rendu de la réunion élargie du Secrétariat, le 24 avril 1969, au cours de laquelle a été entendu le témoignage de M. Jean-Paul Chabert.
- Suggestions concernant les modalités du soutien qui peut être apporté à l'action du Comité.
- Dernières nouvelles.

1. Et non 14 ans et demi comme il a été dit jusqu'à présent, par erreur.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ELARGIE DU SECRETARIAT (24 avril 1969)

Etaient présents : Mr. et Mme Ph. Aydalot ; Maître Boyer ; Mr. et Mme J.P. Chabert ; Maître Cornec et Madame ; Mr. Dubois, représentant le bureau confédéral de la CGT ; Mr. J. Gattegno ; Maître Manville, Melle. Naccache ; Mr. Spitz, de la CGT (INRA) ; Maître Toutain et Madame ; Mr. le Professeur Verdier ; deux observateurs tunisiens.

Mr. le Professeur J. Dresch, Maître J. Nordmann, Mr. J. Poncet s'étaient fait excuser.

Objet : Recueillir le témoignage de M. Chabert, rentré depuis peu de Tunisie après 10 mois de détention. En particulier, en faire bénéficier Maître Cornec, qui, à la demande du Comité, compte se rendre prochainement en Tunisie.

Maître Manville, qui préside la séance, accueille chaleureusement M. Chabert dont la libération peut être considérée comme une première étape. Il remercie les invités d'avoir bien voulu assister à cette réunion. Donne la parole à M. Chabert.

Mr. Chabert donne un témoignage détaillé sur les conditions de son arrestation, de sa condamnation et de sa détention, ainsi que tous les renseignements qu'il a pu recueillir sur le régime de détention des prisonniers.

- Les 23 et 24 mars 1968 avait eu lieu à Tunis une perquisition totalement illégale des locaux de l'I.S.E.A. (Institut des Sciences Economiques Appliquées, auquel J.P. Chabert appartenait depuis 5 ans), dont le Directeur, Mr. Daniel Rodinson, fut alors malmené, avant d'être conduit à la DST pour un court interrogatoire. L'I.S.E.A. fut placée sous scellés jusqu'au 26 mars.

M. Chabert qui quittait la Tunisie le 22 mars, au terme de sa mission, fut alors inquiété par des mesures policières jusqu'au 26 mars.

- Rappelé à Tunis par le Secrétariat d'Etat au plan et à l'économie nationale, afin de présenter les résultats de l'étude sur laquelle il travaillait depuis plusieurs années, M. Chabert fut arrêté à son arrivée à l'aérodrome de Tunis (le 6 avril). Après 48 heures d'interrogatoire il est relâché. Cet interrogatoire, comme tous ceux qui suivront, portait sur l'unique question (seul "crime" qui lui ait été reproché tout au long de l'affaire) de savoir s'il avait oui ou non donné à d'autres prévenus une machine à écrire Olivetti. Alors, comme par la suite, M. Chabert fit savoir qu'en tout état de cause, il ignorait tout de cette machine à écrire.

- Libéré le 8 avril, M. Chabert se voit signifier une interdiction de quitter le territoire tunisien. A partir du 11 avril, il est quotidiennement convoqué à la DST où il est gardé de 8h. à 20 ou 22 heures, parfois sans être interrogé de la journée (artifice qui permet en fait une garde à vue de 15 jours tout en sauvegardant les formes).

- A partir du 24 avril, M. Chabert fut de nouveau libre, mais on lui signale qu'il doit désormais rester à la disposition de la justice tunisienne.

- Le 31 mai, il comparaisait devant le juge d'instruction qui lui signifiait qu'il était accusé de complicité dans l'organisation d'un complot contre la sûreté intérieure de l'Etat. Il est alors confronté avec un autre inculpé, qu'il trouve très affaibli, le visage bouffi, qui déclare que Chabert lui a remis la machine à écrire en septembre 1967. (lors du procès, ce même inculpé devait révéler qu'immédiatement avant la confrontation du 31 mai, la police lui avait intimé l'ordre, sous menaces de nouvelles tortures, de déclarer que c'était bien M. Chabert qui lui avait donné cette machine).

- Jusque là, souligne M. Chabert, les formes légales avaient été à peu près sauvegardées, en ce qui le concernait au moins, et il n'avait encore été victime d'aucuns sévices. Il en fut tout autrement à partir du 10 juin.

- Le 10 juin, M. Chabert est arrêté par la police et emprisonné dans les locaux de la DST, privé de l'assistance de son avocat. Pendant les 7 jours qui suivent, il est victime d'un "interrogatoire" ininterrompu, assorti de tortures systématiques.

M. Chabert décrit les tortures subies :

. torture dite de l'"hélicoptère" ou de la "balançoire" :
pieds et poings liés, les genoux passés entre les bras, un axe de bois passant au dessous de la saignée du genou et au dessus de la saignée du bras, la victime, suspendue par cet axe, est balancée au moyen de la corde liant ses pieds, tandis qu'un autre tortionnaire le frappe sur la plante des pieds à l'aide d'un gourdin ;

. renversé sur le sol, les pieds maintenus sur une chaise, il fut frappé au gourdin sur la plante des pieds ;

. debout, bras tendu, paumes en l'air, il fut frappé au gourdin sur la paume des mains ;

. debout, ou à genoux avec une règle carrée sous les rotules, il fut forcé de porter bras tendus une chaise ou tout autre objet pesant, frappé au gourdin chaque fois que les bras fléchissaient ;

. privé de sommeil ;

. obligé à des stations prolongées debout.

- au cours de cette semaine de tortures, M. Chabert fut confronté à un autre co-inculpé. M. Chabert témoigne formellement du fait que cette personne a été torturée en même temps que lui, dans un local contigu, d'où il l'a entendu hurler. Lors de la confrontation, cette personne a déclaré que M. Chabert lui avait remis la machine à écrire en juin 1967.

M. Chabert souligne ici l'incohérence des accusations portées alors contre lui (on voulait qu'il eût donné la même machine à écrire à deux personnes différentes et à deux dates différentes).

Il rappelle, en outre, qu'il a été totalement privé de l'assistance de son avocat, ce qui ajoute encore à l'illégalité absolue de ce dernier interrogatoire : l'inculpation lui ayant été

signifiée par le juge d'instruction, aucun interrogatoire pour complément d'enquête ne pouvait légalement avoir lieu hors de la présence d'un avocat.

Cet interrogatoire de juin était à tel point illégal, que lorsque M. Chabert en fit état lors du procès, le Président de la Cour, Ali Chérif, lui déclara purement et simplement que cet interrogatoire n'avait pas eu lieu.

- Du 17 au 22 juin, M. Chabert reste détenu, sans être torturé, dans les locaux de la DST. Le 22 juin, M. Chabert était transféré à la prison civile de Tunis où il fut mis au régime cellulaire. Début juillet, il était retiré de sa cellule et incarcéré avec 17 autres détenus.

S'il put alors voir son avocat environ une fois toutes les trois semaines, ce ne fut pas le cas des autres détenus. Certains (notamment Brahim Razgallah) n'ont jamais pu voir d'avocat. M. Chabert rappelle comment la défense de ses co-inculpés tunisiens fut rendue impossible du fait des pressions et menaces, ou même emprisonnement, qui amenèrent les avocats à renoncer à la défense.

En fait, sauf en ce qui le concerne, M. Chabert rappelle qu'aucune défense n'a été fournie aux inculpés : les avocats commis d'office, en lieu et place de ceux choisis par les inculpés, n'avaient pu avoir communication des pièces du dossier qu'au tout dernier moment.

- C'est le jeudi 12 septembre que M. Chabert a été appelé à comparaître. Il demanda aussitôt la confrontation avec les deux co-inculpés qui avaient tous deux déclaré avoir reçu de lui la même machine à écrire à deux moments différents. L'une des deux confrontations lui est refusée, le Président de la Cour ne voulant pas admettre l'existence de l'interrogatoire de juin. La seconde lui est accordée : on sait que M. Chabert fut alors totalement mis hors de cause. Dans le réquisitoire du Procureur de la République, aucune allusion ne fut faite à son cas. A la fin de la plaidoirie de Maître Zermati, le Président déclara même : "Maître, vous avez convaincu la Cour". Chabert fut néanmoins condamné à deux ans de prison ferme.

- M. Chabert essaie alors d'expliquer cette absurde condamnation : on a sans doute voulu montrer qu'il y avait dans ce "complot" (inexistant du reste) "la main de l'étranger" ; Chabert, de plus, n'était pas couvert par la Coopération : appartenant à l'INRA, il était en mission auprès de l'ISEA qui était liée par un contrat privé au Secrétariat d'Etat au Plan ; de plus, en le compromettant, sans doute avait-on cherché à discréditer le Secrétaire d'Etat au Plan lui-même : il faut lier cela aux luttes de clans au sein même du pouvoir (en décembre M. Belkhadja, Directeur de la Sûreté et l'un des principaux artisans de la répression, sera arrêté pour abus de pouvoir, pour avoir intrigué contre le Secrétaire d'Etat au Plan, M. Ben Salah, et avoir voulu provoquer son départ¹ .

- M. Spitz intervient pour rappeler qu'il a développé cet aspect de la question dans un article d'un récent bulletin du syndicat CGT-INRA.

- M. Chabert décrit ensuite les conditions de détention après le procès :

. dès le lendemain du procès, les condamnés, toujours détenus à la prison civile de Tunis ne purent plus recevoir ni visite, ni lettre, ni livre. Quelques détenus purent voir leur avocat pour la question du pourvoi en cassation (qui, on le sait, a été rejeté quelques jours plus tard).

. le 23 septembre, 34 des détenus furent transférés à la prison de Borj Er Roumi (au Nador, près de Bizerte). A leur arrivée, ils furent battus, gifflés, frappés à coup de poings et de pieds, tondu, dépouillés de leurs vêtements pour revêtir une tenue militaire. Ils furent divisés en deux groupes : les huit plus lourdement condamnés furent enfermés dans une grotte souterraine taillée à même le rocher, sans lumière, soumise à un ruissellement permanent, où on les laissa 8 jours.

A ce propos, M. Chabert indique que lors de leur arrivée, ce souterrain humide était encore occupé par certains des condamnés du procès de 1963² ! Ceux-ci y avaient passé, dans le noir,

1. Selon le discours de fin d'année du Président Bourguiba lui-même.

2. A la suite de la tentative de coup d'état d'inspiration militaire de décembre 1962.

plusieurs années enchaînés et battus journallement à la cravache. Ils se trouvaient dans un état de délabrement atroce (surdité, troubles de la vision). Il semble que plusieurs d'entre eux n'aient pas survécu à ces traitements. La nourriture leur était descendue par une trappe ; un trou dans le sol leur servait à la fois pour boire et se laver. Depuis 1963, ils n'avaient eu aucun contact avec le monde extérieur. Maître Manville intervient pour souligner que si l'opinion internationale ne les avait pas oubliés, si les familles n'avaient pas cru devoir se taire dans ce qu'elles croyaient être l'intérêt des condamnés, ils n'auraient jamais subi de telles atrocités ; ceci est une justification supplémentaire de l'action du Comité : un système pénitentiaire aussi corrompu peut contaminer toute une société en lui faisant accepter de pareilles horreurs ; la lutte pour le respect de la dignité humaine dans un pays est aussi la lutte pour la sauvegarde de la dignité de ce pays. M. Chabert indique dans le même sens que la lutte du Comité pour les prisonniers de septembre a indirectement bénéficié aux condamnés de 1963, puisque ceux-ci ont finalement été retirés de la grotte au début de l'année 1969.

Les 26 autres, en compagnie de M. Ben Jennet, furent enfermés dans une cellule de 11 mètres sur 5 et 2 mètres de haut seulement, qui n'était munie que de trois très-petites lucarnes. Les WC se trouvaient dans la cellule même.

Au bout de huit jours, les 8 autres condamnés furent enfermés ensemble dans une cellule contigüe à celle des 26.

Ben Jennet fut mis au cachot pendant 15 jours, punition infligée par le Président de la Cour pour "insolence" (au cours du procès, le Président lui ayant demandé s'il faisait des études, Ben Jennet lui avait rappelé -sèchement, cela se conçoit- que lui-même, alors Président du Tribunal militaire, l'avait condamné un an auparavant à 20 ans de travaux forcés).

. Déjà, le 21 septembre, encore à Tunis, les détenus avaient écrit collectivement à la direction des services pénitentiaires pour réclamer le statut des détenus politiques, le rétablissement

des liens avec l'extérieur et l'amélioration des conditions matérielles de détention. La situation étant devenue encore plus grave à Borj Er Roumi, les prisonniers firent, à partir du 15 octobre, une première grève de la faim d'une semaine. Les 8 plus lourdement condamnés furent alors redescendus pendant une journée dans le souterrain, privés de toutes leurs affaires personnelles. Puis ils furent enfermés dans des cachots individuels où on ne leur laissa qu'une natte et une couverture. Enfin on les laissa une nuit entière sans couverture du tout, ni chaussures, ni chaussettes, ni lunettes pour les myopes. Certains des détenus de la chambrée des 26 furent également mis au cachot et battus (notamment MM. Ben Mahmoud et Ridha Smaoui). Il s'agissait, par tous les moyens, de briser cette grève de la faim : ces violences inouïes ne purent pourtant rien contre la détermination des grévistes. La grève ne prit fin que le 22 octobre, après que le surveillant chef de la prison de Tunis, en compagnie d'un infirmier, fut venu pour donner quelques soins aux malades et promettre, au nom de l'administration, des améliorations (mais en fait, il ne devait y avoir par la suite qu'une légère augmentation des quantités de nourriture, quelques visites médicales et quelques médicaments ; il faut signaler que dans l'ensemble pénitentier de Bizerte qui compte environ 2 000 détenus, il n'y a pas d'infirmier).

. Le régime à Borj Er Roumi était le suivant : rien le matin ; vers 11h. les prisonniers recevaient un pain pour toute la journée et une gamelle de soupe de légume dérisoire ; vers 16h. 30 une gamelle de soupe avec des pâtes ; deux fois par semaine, 25 grammes de viande de très mauvaise qualité ; aucun produit laitier, aucun fruit ; les prisonniers n'avaient pas accès à la cantine où les prisonniers de droit commun pouvaient se procurer huile crue, sucre, etc. pour compléter un régime alimentaire si totalement insuffisant qu'il entraîna rapidement, pour le prisonnier politique, privés de tout appoint, des troubles intestinaux, bouffissures dues à l'excès d'albumine, trouble de la vue

maux dentaires, etc.

Les prisonniers étaient autorisés à $\frac{1}{2}$ heure de promenade le matin et une $\frac{1}{2}$ heure l'après-midi, dans une cour à peu près aussi petite que leur cellule. Pendant tout son séjour à Borj Er Roumi, M. Chabert n'a eu la possibilité de prendre de douche qu'une seule fois, le 11 octobre. Les livres que les prisonniers avaient déjà avec eux avant le procès furent laissés à leur disposition ; mais ils ne reçurent plus désormais ni colis, ni visite, ni lettres et ne purent plus envoyer le moindre message.

. Au mois de novembre quelques changements eurent lieu : Ben Jennet fut renvoyé avec les forçats de droit commun. Les 26 furent répartis en trois groupes : dans leur ancienne cellule désormais divisée en deux par un mur, et dans une nouvelle cellule aménagée à la place des cachots. Les 8 furent mis deux par deux dans de petites cellules. Les cours où les "promenades" avaient lieu étaient de dimensions comparables aux cellules, c'est-à-dire minuscules, mais les temps de "promenade" dans ces cours furent légèrement allongés (2h. et $\frac{1}{2}$ par jour environ). Le rythme des douches fut plus régulier (une toutes les trois semaines environ). Ce régime dure encore et il est celui, actuellement, à Bizerte, d'une quarantaine de détenus, condamnés en septembre et en février derniers.

. C'est le 16 novembre que M. Chabert fut ramené à la prison civile de Tunis, où il fut mis au régime cellulaire, seul dans une cellule, avec dix minutes de promenade le matin et dix le soir, dans des conditions alimentaires légèrement meilleures qu'à Borj Er Roumi. Le 18 novembre, il peut voir le consul de France. A partir de ce moment, les contacts avec l'extérieur se rétablissent pour lui peu à peu : à partir du 12 décembre il reçoit des colis ; le 16 il voit Mme. Chabert ; fin décembre il a la possibilité d'écrire et de recevoir des lettres ; en janvier il reçoit des livres.

. Le 31 janvier, il est rejoint dans sa cellule par Ben Mahfoudh (condamné à 11 ans et $\frac{1}{2}$ de prison). Très amaigri, Ben Mahfoudh, qui est cardiaque, est envoyé à Tunis pour examen médical ; il ne communique toujours pas avec l'extérieur ; on ne lui donne pas le droit de commander à la cantine, droit que Chabert a reçu depuis le 19 novembre.

. Le 18 février, ils sont rejoints par Ben Khader (condamné à 16 ans et $\frac{1}{2}$) qui vient subir un examen radiographique (Ben Khader a de très sérieux antécédents tuberculeux). Il souffre beaucoup des dents, qu'on refuse de lui soigner.

. Par ces visites, M. Chabert apprend qu'il y a eu une seconde grève de la faim à Borj Er Roumi en décembre, pour rappeler les revendications faites en vue d'obtenir le statut des détenus politiques. Il apprend également que le 30 janvier, tous les détenus ont reçu chacun un colis du secours populaire français, envoyé de Paris à la fin décembre : ce premier signe venu du monde extérieur avait été accueilli avec une joie inexprimable et le déballage des colis fut une fête ; de plus, ce signe de la solidarité internationale n'avait pas pu ne pas être compris également par les géoliers : cela indiquait mieux que n'importe quel discours que les prisonniers n'étaient pas abandonnés et qu'on ne pouvait donc pas se permettre avec eux n'importe quoi. M. Chabert insiste beaucoup sur ce point : l'envoi de colis, qui semblent depuis cette date pouvoir parvenir, est d'une importance primordiale, non seulement en tant que soutien matériel mais surtout en tant que réconfort moral, et comme moyen de protection.

- Le 20 mars, Chabert a été amnistié en même temps que 7 autres des condamnés de septembre (qui avaient presque tous, comme lui-même, purgé environ la moitié de leur peine).

- M. Chabert estime que ces libérations, le fait que les prisonniers aient pu recevoir des colis, le fait qu'il semble qu'on se préoccupe de leur survie, sont autant de résultats dûs à la campagne internationale qui s'est développée depuis septembre.

- Mais il insiste pour terminer sur l'incessante torture morale que l'on fait subir aux prisonniers : des pressions constantes sont exercées sur eux afin qu'ils signent une demande de grâce. L'affaiblissement physique, les conditions de détention inhumaines sont autant de moyens utilisés pour affaiblir l'énergie morale des condamnés et les amener à signer une demande de pardon qui serait un reniement. A cette signature sont liées toutes sortes de promesses : amélioration des conditions de détention, visite des familles, droit de correspondre, libérations éventuelles. Ce chantage honteux est destiné à obtenir d'eux un désaveu de leurs camarades, de leur attitude politique et de leurs opinions : après avoir fait violence à leurs corps, ce qu'on veut aujourd'hui c'est violer leur conscience, briser leur intime volonté, ce qui est sans doute un crime encore plus odieux.

Du reste, si l'on en croit les journaux, les 7 amnistiés du 20 mars avaient accepté de signer une telle demande de pardon. Ceux qui restent en prison estiment qu'ils n'ont aucune grâce à demander, leur seul "crime" ayant été de faire usage de leur droit imprescriptible à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion.

- Maître Cornec demande quelques précisions.

- Une discussion a lieu au sujet de l'éventualité du départ de Maître Cornec pour Tunis.

SUGGESTIONS CONCERNANT LES MODALITES DU SCOUTIEN QUI PEUT ETRE
APPORTE A L'ACTION DU COMITE

1) L'information publique ou privée, par tous les moyens disponibles est quelque chose d'essentiel, étant donné l'ignorance totale du public concernant les affaires de Tunisie. Chaque personne informée, et qui pourra à son tour informer, nous est un renfort infiniment précieux.

Vient de paraître chez Maspéro un dossier intitulé : Liberté pour les condamnés de Tunis : la vérité sur la répression en Tunisie, publié par le Comité, avec une présentation de J.M. Domenach (52 p : 2 francs). Un excellent moyen d'information consiste à diffuser ce livre, qui a été conçu dans ce but et comporte : une analyse du contexte économique et politique ; un récit des circonstances de la répression ; une étude juridique approfondie ; un état de la situation des condamnés en date du 1er mars dernier ; enfin toute une série de documents (extraits des minutes du procès ; extraits de presse ; liste des condamnés ; interventions en faveur des victimes de la répression ; liste des membres du Comité en date du 1er mars, etc.).

On peut se procurer l'ouvrage à l'adresse du Comité, c/o M. Aydalot 15, rue Michel Ange, Paris 16ème.

Le Comité rappelle également que la Revue Esprit a publié dans son numéro de janvier 1969 une étude d'ensemble sur l'affaire, que le Comité peut vous fournir.

2) On peut envoyer directement des colis aux prisonniers.

Adresse : Prison de Borj Er Roumi, Nador, BIZERTE, Tunisie. On trouvera les noms dans la brochure citée ci-dessus (tous les condamnés de septembre ayant eu deux ans de prison ou plus sont encore détenus, à l'exception de Houcine Baouendi, Salah Gharbi et Ghannouchi).

Les prisonniers ont besoin de sous-vêtements légers (chaussettes, slips, tricots de coton) ; produits d'hygiène corporelle (dentifrice et brosses à dents, savon) ; papeterie (papier, stylos à bille, crayons) ; cigarettes ; lait en tube ; chocolat ; cacao ; biscuits ; fruits secs.

3) Pour les envois de colis et l'aide aux familles des détenus, le mieux est encore l'envoi de fonds au comité, de façon à ce que soient faits des envois homogènes et bien contrôlés officiellement par l'intermédiaire d'organisations comme la Croix Rouge, le Secours populaire, la CIMADE, le Secours catholique, etc.

Cet envoi de fonds est du reste une nécessité vitale pour le Comité qui prévoit pour les semaines qui viennent : la tenue d'une conférence de presse hors de France ; l'envoi à Tunis d'un avocat ; l'organisation d'un meeting à Paris.

La vente active de la brochure est un bon moyen de faire rentrer des fonds, ainsi que l'organisation de collecte.

Nous rappelons aux membres du Comité et à tous nos amis que nous comptons essentiellement sur leur aide, même modeste, pourvu qu'elle soit régulièrement renouvelée. Adresser les envois à Ph. Aydalot, CCP 25 402-10 Paris; NOUS AVONS BESOIN D'ARGENT.

4) Soit accompagnant des envois de colis individuels, soit seules, des cartes adressées au Secrétaire d'Etat à la Justice, Tunis, ou à l'administration pénitentiaire, pour signifier que l'on est informé des conditions inadmissibles de détention et que l'on réclame pour les prisonniers le régime des détenus politiques en attendant l'amnistie, sont les bienvenues.

5) On peut aussi faire des envois en nature à l'adresse du Comité (se tenir à la liste des produits indiqués plus haut).

DERNIERES NOUVELLES

- Une troisième grève de la faim a eu lieu du 10 au 20 avril pour protester contre les conditions de détention et réclamer le régime des détenus politiques. Cette grève a été très durement réprimée. Tous les détenus ont eu à subir un séjour plus ou moins long dans le souterrain de Borj Er Roumi ("la cave").

- Trois détenus ont reçu une visite : le professeur Sethom a pu voir sa femme ; M. Belhassine a vu sa mère ; M. Ben Mahmoud a vu son père. Ces visites constituent un raffinement de la torture morale dont parlait J.P. Chabert lors de la réunion du 24 avril (Cf. plus haut). Une fois la visite terminée, on a clairement laissé entendre aux prisonniers que de telles visites ne se renouvelleraient que s'ils signaient la demande de pardon.

On a cette fois voulu utiliser la commotion affective provoquée après des mois de séparation par la rencontre avec un être cher :
DE TELS PROCEDES SONT UNE HONTE.

- M. Gilbert Naccache a pu échanger quelques mots avec sa famille par l'intermédiaire de la Croix Rouge. Sa famille, qui se trouve en France, a pu lui faire parvenir un message de 25 mots ; elle a reçu en échange, au verso du même formulaire, une réponse de 25 mots écrite de la main de M. Naccache.